



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-144

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-09-28-003 - Décision n° 2017-107 du 28 septembre 2017 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons couplé à un tomodensitomètre (TEP/TDM) détenue par le Centre Hospitalier de Pau, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire Pyrénées TEP à Pau (64) (3 pages)

Page 3

## **DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-09-26-001 - Arrêté du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)

Page 7

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-09-28-004 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle (1 page)

Page 13

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-28-003

Décision n° 2017-107 du 28 septembre 2017 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positons couplé à un tomодensitomètre (TEP/TDM) détenue par le Centre Hospitalier de Pau, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire Pyrénées TEP à Pau (64)

**Décision n° 2017-107 du 28 SEP. 2017**

*portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation  
d'exploiter un tomographe à émission de positons couplé  
à un tomodensitomètre (TEP/TDM) détenue par le Centre  
Hospitalier de Pau,*

**au profit du Groupement de Coopération Sanitaire  
Pyrénées TEP Pau (64)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2016, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 avril 2017, portant délégation permanente de signature,

**VU** la décision n° 2013-90 du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 22 juillet 2013, portant autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons couplé à un tomodensitomètre (TEP/TDM), délivrée au Centre Hospitalier de Pau (64),

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Pyrénées Tep » signée le 30 juin 2014, par le représentant du Centre Hospitalier de Pau, le représentant du Centre Hospitalier de Bigorre et le représentant légal du Centre d'imagerie moléculaire et fonctionnelle de Toulouse,

**VU** la décision n° 2015-34 du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 3 avril 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Pyrénées Tep » délivrée au GCS « Pyrénées Tep » à Pau (64),

**VU** la déclaration de mise en service de l'appareil à compter du 13 juillet 2017, reçue le 11 juillet 2017,

**VU** la demande présentée par le représentant légal du GCS Pyrénées Tep, dans le cadre de l'article R.6122-35 du code de la santé publique, en vue de la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter le TEP/Scan détenue par le Centre Hospitalier de Pau, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire Pyrénées Tep, avec maintien de l'appareil sur le site du Centre Hospitalier de Pau,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 8 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS 2012-2016, volet hospitalier / Chapitre 13 « Imagerie médicale », qui prévoit une possibilité d'implantation d'un TEP interrégional au niveau du territoire de santé Béarn et Soule

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs du SROS-PRS 2012-2016, volet hospitalier / Chapitre 13 « Imagerie médicale », notamment l'objectif n°3 : « *privilégier les implantations d'équipements matériels lourds dans le cadre de plateaux d'imagerie médicale mutualisée* »,

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par l'article L.6122-1 du code de la santé publique, d'exploiter un tomographe à émission de positons couplé à un tomодensitomètre (TEP/TDM), initialement détenue par le Centre Hospitalier de Pau, est confirmée au profit du Groupement de Coopération Sanitaire Pyrénées Tep – 4 boulevard Hauterive – 64046 PAU Cedex, avec maintien de l'appareil sur le site du Centre Hospitalier de Pau.

N° FINESS de l'entité juridique : 640018289

N° FINESS de l'établissement : 640018297 (GCS Pyrénées Tep- ET siège)

**ARTICLE 2** : La durée de validité de l'autorisation initiale, soit du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2022, n'est pas modifiée.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 4** : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 5** : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

28 SEP. 2017

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-26-001

Arrêté du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de cohésion sociale

**ARRÊTE DU 26 SEPTEMBRE 2017**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**  
**✦ Missions régionales ✦**

---

Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine

---

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

**ARRÊTE**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Béatrice MOTTET**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion



interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de Mme Béatrice MOTTET, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas AMELINEAU**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de Mme Béatrice MOTTET, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. José-Bernard FUENTES**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Martine DEMAZOIN**, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Liliane LE MAO**, cheffe du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane LE MAO, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Simon CORCHUAN**, chef du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux, à l'effet de signer de l'antenne de Limoges, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions,

certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Noëlle DESTANDAU**, cheffe du pôle des politiques sportives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Aurélien CURBELIE**, chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Sélim KANCAL**, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE-MOREAU**, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs,

rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Malick FARADJI**, chef du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Malick FARADJI, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES**, agents au sein du service de l'antenne de formation/certification au siège de Bordeaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Jeanne EHLINGER-DEVANTOY**, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marylène AURIAULT**, adjointe à la cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Aurélien CURBELIE**, chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 19 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Aurélien CURBELIE, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Pierre SICARD**, adjoint au chef du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs,

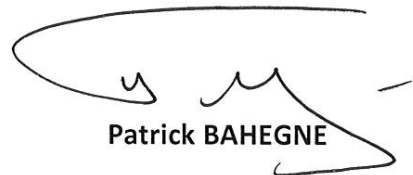
rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 20** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 septembre 2017, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 21** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 26 septembre 2017

**Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine**



Patrick BAHEGNE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-28-004

Arrêté portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de La  
Rochelle

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté du **28 SEP. 2017**

---

**portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 22 mars 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 et 28 septembre 2016, et du 11 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, désignant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime, pour le suppléer au conseil de surveillance du port ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ou son suppléant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime ;

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOUT